



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT ABROGATION DE LA
LIMITATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT
DANS LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Défense,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,

Vu le Plan ORSEC départemental, notamment sa partie Plan Départemental de Ressources Hydrocarbures, approuvé le 12 décembre 2006,

CONSIDERANT que l'approvisionnement en carburant depuis les raffineries et stocks pétroliers n'est pas interrompu,

CONSIDERANT que des livraisons de carburant sont régulièrement assurées auprès des stations services du département, à l'exception d'un petit nombre d'entre elles,

CONSIDERANT que le nombre de stations services en rupture totale ou partielle a sensiblement baissé durant les deux derniers jours,

CONSIDERANT qu'au vu de l'évolution de la situation, une mesure de restriction de distribution ne paraît ainsi plus justifiée ni proportionnée afin de prévenir l'épuisement des stocks et garantir le bon ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publiques,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Article 1 : L'arrêté du 24 mai 2016 portant limitation de distribution de carburant dans le département d'Eure-et-Loir est abrogé.

Article 2 : La mise en application du présent arrêté est immédiate.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26 MAI 2016

Le Préfet,

Nicolas QUILLET.